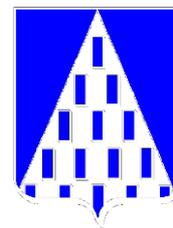


# CARTE COMMUNALE



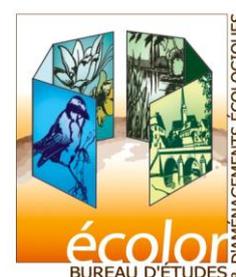
## COMMUNE DE BOURGALTROFF



### RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 21.02.2017

Approbation de la révision de la carte communale par  
A.P. n°2017-DDT57/SABE/PAU-04 du 24.04.2017



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME</b> .....	3
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	3
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	3
B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE .....	10
- La population active.....	15
- L'activité Economique de la Commune .....	16
C. SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	23
- Les bâtiments d'élevage.....	23
- Monuments historiques.....	24
- Alea sismicité.....	24
- Le risque d'inondation .....	25
- L'aléa retrait gonflement des argiles .....	27
- Canalisation de transport de gaz.....	28
- Les servitudes d'utilité publique.....	31
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	35
A. CONTEXTE PHYSIQUE .....	35
- Rappels législatifs .....	35
- Le Réseau hydrographique .....	36
- Hydrologie .....	36
- SDAGE .....	37
B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	39
<b>ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	45
A. ENJEUX DE LA REVISION .....	45
B. OBJET DE LA REVISION .....	45
C. LES JUSTIFICATIONS.....	47
D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE.....	51
E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE .....	51
F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE .....	51
G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE.....	53
H. URBANISME ET ACCESSIBILITE.....	53
<b>EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</b> .....	56
A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	56
ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET .....	56
LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....	56
B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE.....	57
COMMUNALE SUR LE SITES NATURA 2000 .....	57

# INTRODUCTION

---

## A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de BOURGALTROFF possède une carte communale approuvée le 25 mars 2011.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.

L'objectif principal de la révision est de permettre **la création d'une zone B à vocation d'activités** sur la route de Marimont (en bordure de la RD 28).

La commune a également profité de cette révision **pour intégrer deux parcelles en zone constructible (zone A) qui représentent une superficie de 15 ares**, rue de l'ancienne Brasserie, près de l'église au cœur du village.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

## A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Bourgaltroff est une petite commune rurale au Sud du département de la Moselle. Elle est située dans le Saulnois à une dizaine de kilomètres de Dieuze et à une vingtaine de kilomètres de Château-Salins, chef-lieu d'arrondissement.

La commune est traversée par deux routes départementales :

- la RD 22, qui relie Moncourt à Saint-Avold en passant par Dieuze
- la RD 28 qui relie la commune à Château-Salins

La ligne TGV Est (Paris-Strasbourg) traverse le territoire de la commune.

La commune fait partie de la **Communauté de Communes du Saulnois. Aucun SCOT ne couvre la commune.**

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Lidrezing
- Bénestroff
- Marimont-lès-Bénestroff
- Basing
- Bidestroff
- Vergaville
- Guébling

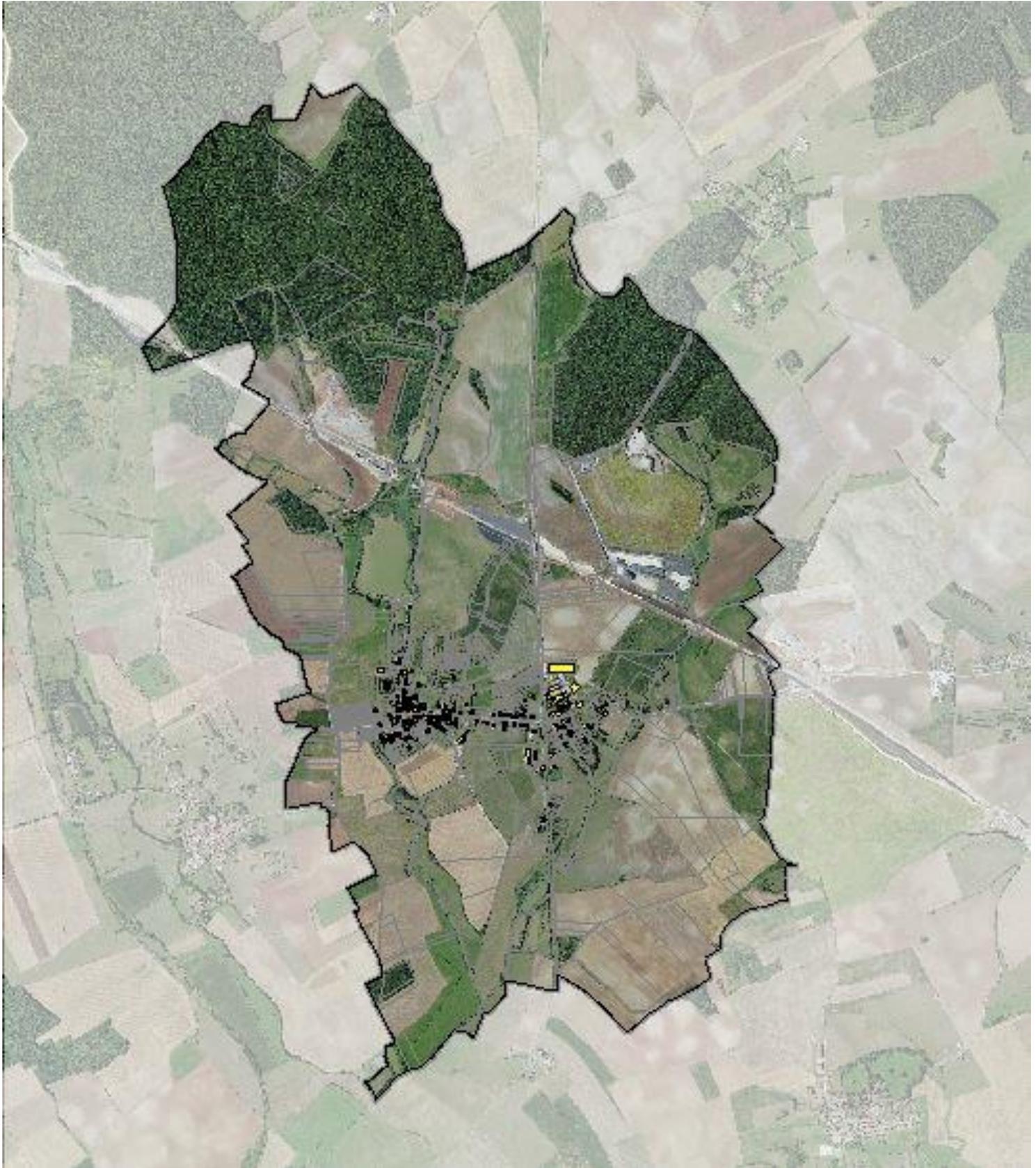
La surface du ban communal de BOURGALTROFF est de 975 ha.



<b>Commune</b>	<b>BOURGALTROFF</b>
<b>Canton</b>	Le Saulnois
<b>Arrondissement</b>	Château-Salins
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Saulnois
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	Pas de SCOT
<b>Nombre d'habitants</b>	299 habitants (2015)
<b>Surface Agricole Utile</b>	607 ha (62 % du ban communal)
<b>Superficie</b>	975 ha

**Données générales**







### III. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

**BOURGALTROFF n'est pas concernée par un SCOT approuvé. Aucun périmètre de SCOT n'a été arrêté.**

### IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

Bourgaltroff est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur en novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **VII. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

**Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.**

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques. La carte n°16 du SRCE nous indique la TVB sur la commune de Bourgaltruff.

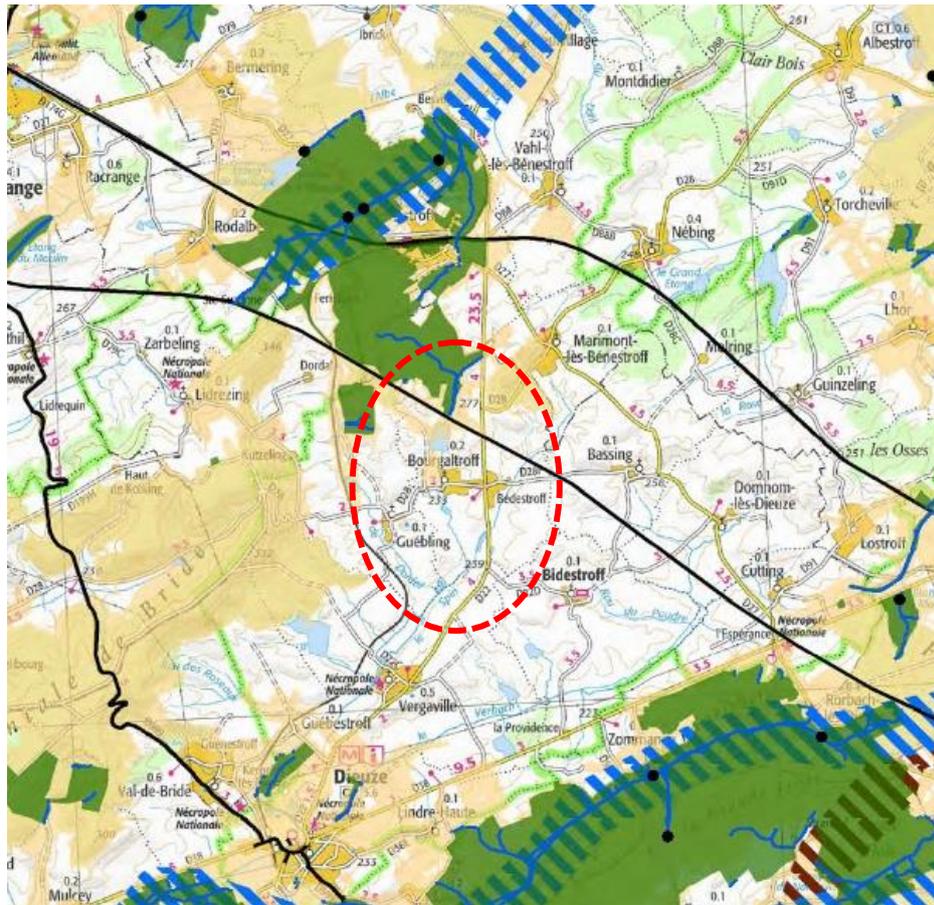
Au Nord de la commune se trouve un réservoir de biodiversité. Il s'agit d'un espace boisé où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population.

Bourgaltruff dispose également de réservoirs corridors qui correspondent aux cours d'eau sur la commune. Elle n'abrite cependant pas de corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité.

Il est néanmoins important de définir ces corridors écologiques au niveau local.

La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

La ligne LVG Est construite au Nord du village représente un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.



**Légende des dalles :**

**Eléments de la TVB :**

**Réservoirs de biodiversité :**

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Corridors écologiques\* :**

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

**Périmètres et limites :**

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

## B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

### I. LA POPULATION

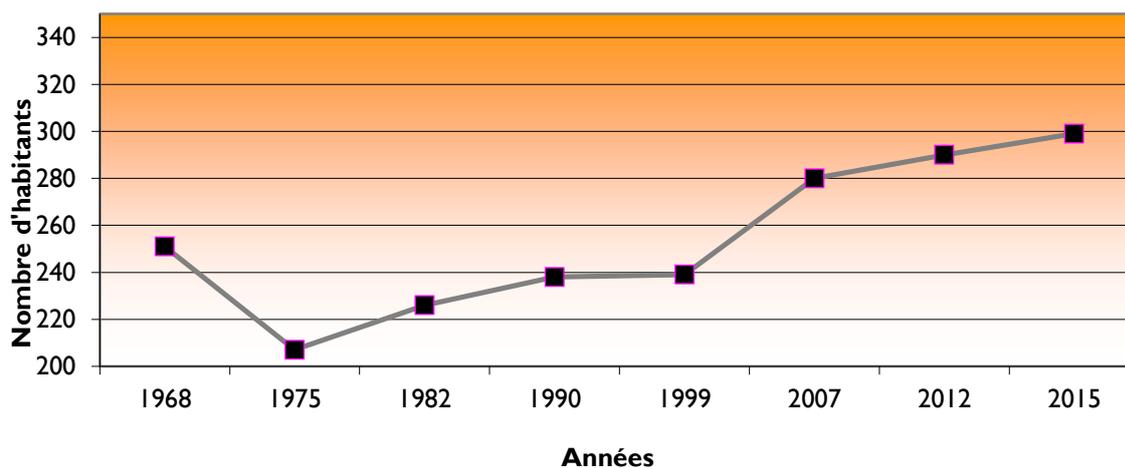
#### ✓ L'évolution de la population

BOURGALTROFF a connu une baisse de sa population entre 1968 et 1975 (moins 44 habitants soit 17,5% de sa population), avec une population autour de 200 habitants en 1999.

Depuis 1975, la population de la commune a progressé de 92 habitants jusqu'en 2015.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	251	207	226	238	239	280	290	299

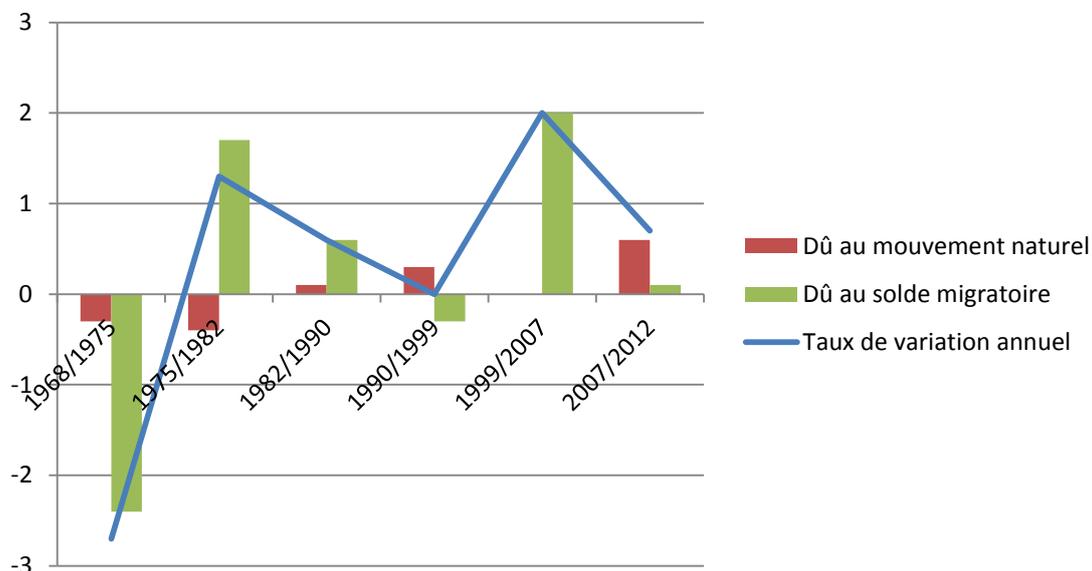
Population – Données INSEE



Taux de variation annuel (source INSEE - 2008)

#### ✓ La structure de la population

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Taux de variation annuel	-2.7	+1.3	+0.6	+0.0	+2.0	+0.7
Dû au mouvement naturel (naissances)	-0.3	-0.4	+0.1	+0.3	0.0	+0.6
Dû au solde migratoire (départ de population)	-2.4	+1.7	+0.6	-0.3	+2.0	+0.1

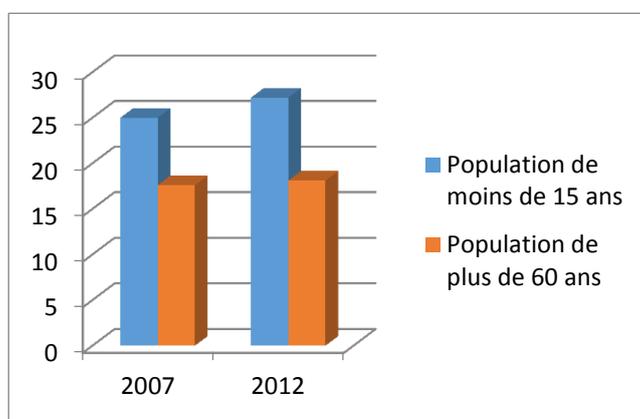


En 2012, la population de moins de 14 ans représente 27,2% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 18,1% de la population.

#### Evolution de la structure de la population entre 2007 et 2012

**En 2012, la population de Bourgaltroff est de plus en plus jeune.**

En effet, les plus de 60 ans ont progressé de 0,5 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 15 ans a augmenté de 2,2.



Globalement, en 2012, à Bourgaltroff, la population était plutôt bien répartie (142 hommes et 148 femmes). Il s'agit ainsi d'une population équilibrée (49% d'hommes pour 51% de femmes).

#### Evolution de la population

- ✓ Diminution de 17,5% du nombre d'habitants entre 1968 et 1975 puis progression jusqu'en 2015 pour atteindre 299 habitants.
- ✓ En 2012, la population de moins de 15 ans représente 27.2% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 18.1 % de la population : rajeunissement de la population.
- ✓ Une population équilibrée : 49% d'hommes pour 51% de femmes.

## II. LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

### ✓ Evolution des résidences principales entre 2007 et 2012

Le nombre de constructions principales est passé de 94 (en 1999) à 98 (en 2012), soit, une augmentation de 4% du nombre de constructions principales.

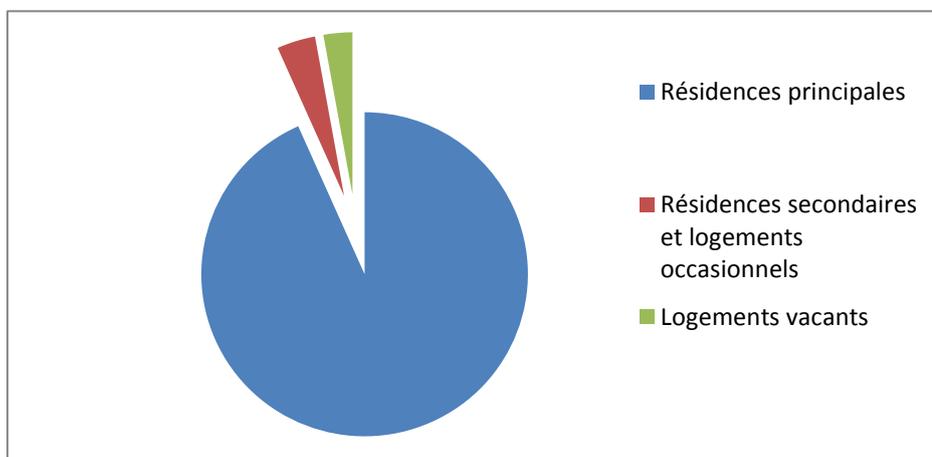
### ✓ L'offre en logements

En 2012, la commune comptabilisait 98 résidences principales, 4 résidences secondaires et 3 logements vacants soit **106 logements**.

**En 2012, la commune ne compte plus que 3 logements vacants (soit environ 3 % du parc de logements).**

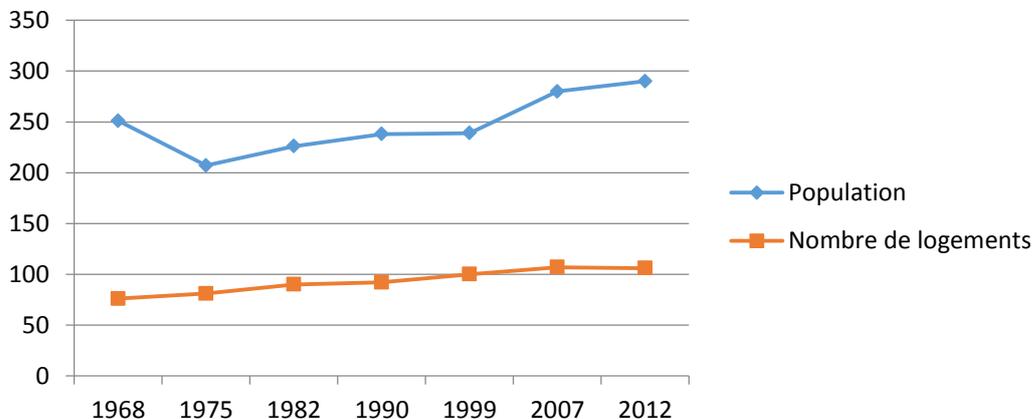
Le pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part relativement faible des logements de la commune (4 logements soit **3,7% des logements**).



De 1968 à 2012, le nombre de logements a légèrement évolué : de 76 il est passé à 106 en 2012 soit une augmentation de 40 %.

### Population par nombre de logements sur la commune



	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	84	85.4 %
Locataire	13	13.5 %
Logé gratuitement	1	1.0 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0.0 %
2	0	0.0 %
3	4	4.2 %
4	9	9.4 %
5 et +	85	86.5 %
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	102	96.1 %
Appartement	4	3.9 %
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (85,4%) et 96,1 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

#### ✓ La taille des logements

La majorité des constructions possèdent un nombre de pièces important (86.5% des résidences principales possèdent 5 pièces ou plus). Cette situation est à mettre en relation avec le pourcentage de maisons individuelles sur la commune (96.1%).

#### ✓ La période d'achèvement des logements

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de Bourgaltroff.

50.5% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 36.8% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 12.6% après 1990.



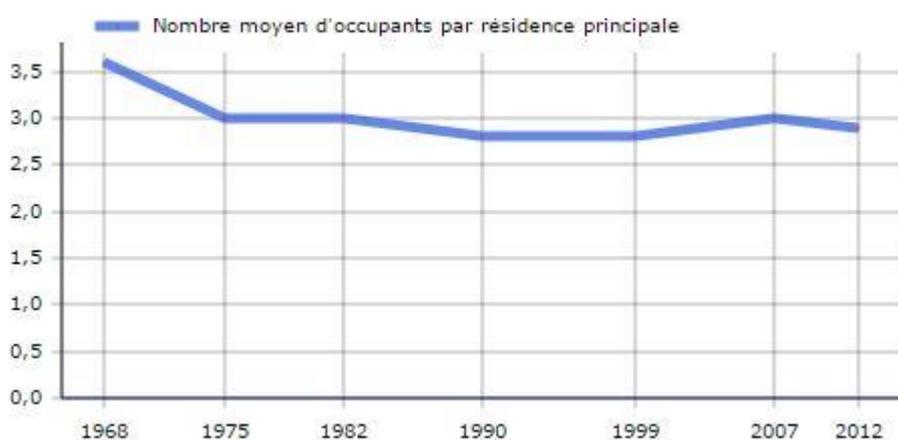
Résidences principales construites avant 2010.  
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

### ✓ L'offre locative sur la commune

En 2012, 13,5 % (soit 13 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 50 personnes (soit 17.2% de la population). Ce taux est un taux moyen pour une commune de la taille de Bourgaltruff.

**Disposer de logements en location pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.**

### ✓ Evolution de la taille des ménages



Entre 1968 et 2010, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,6 habitants par logement en 1968, à 2,9 habitants par logement en 2012**. Ce taux a perdu 0,7 point en 44 ans (- 0,15 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

**Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons qu'il n'y aura pas de desserrement de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par logement restera à 2,9 jusqu'en 2025.**

#### L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative moyenne.
- ✓ Un taux de logements vacants faible (3% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence relativement stable (2,9 hab/log en 2012)

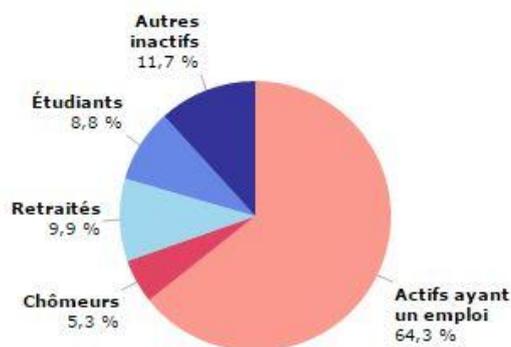
### III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

#### - LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 69.6% en 2010.

Ce taux a augmenté entre 2007 et 2012 (+0.9 points).

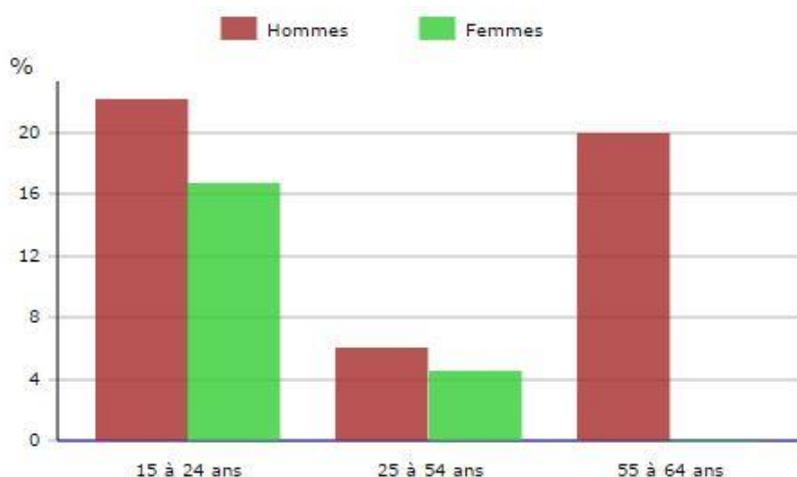
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important (86.1%).



	2012	2007
Ensemble	175	165
<b>Actifs en %</b>	<b>69.6</b>	<b>68.7</b>
Actifs ayant un emploi en %	64.3	61.9
Chômeurs en %	5.3	6.9
<b>Inactifs en %</b>	<b>30.4</b>	<b>31.2</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.8	11.2
Retraités ou préretraités en %	9.9	6.9
Autres inactifs en %	11.7	13.1

Les chômeurs représentent 7.6% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué entre 2007 et 2012 : il était de 10% en 2007.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 15-24 ans.



## - L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Les entreprises situées sur la commune sont :

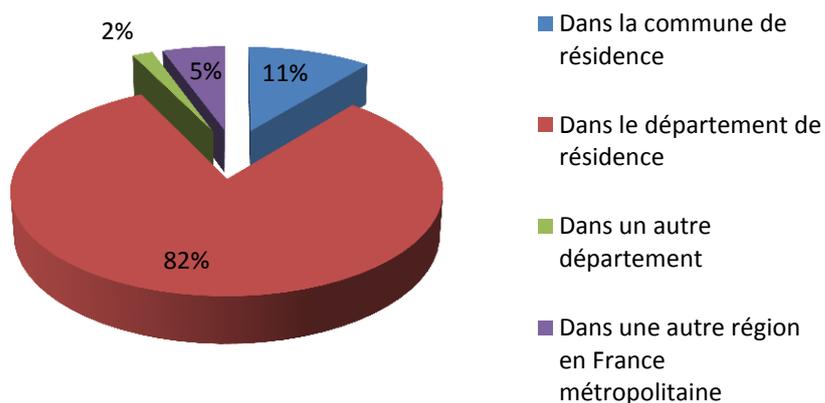
- MANDOIS Chauffage Sanitaire (6 à 8 emplois)
- GARCIA Maçonnerie (4 emplois)
- KREBS Yann Menuisier (1 emploi)
- JENET Environnement (3 à 4 emplois)

La commune dispose d'une zone d'activités : KLV Environnement (sur la route de Marimont, en bordure de la RD 25) et de commerces itinérants : la boulangerie KREBS de Bourdonnay et MARIN de Dieuze et la boucherie BIER de Dieuze.

Concernant l'activité agricole, il existe 5 exploitants agricoles sur la commune : 5 exploitations sous forme sociétaire. 4 de ces exploitations sont soumises à la législation des ICPE et une au RSD. Deux exploitations se maintiennent sans changement alors que trois d'entre elles ont des projets d'agrandissement.

Sur la commune, 10,9% des actifs travaillent et résident sur Bourgaltroff.

	2012	%	2007	%
Ensemble	113	100.0	102	100.0
<b>Travaillent :</b>				
Dans la commune de résidence	12	10.9	16	16.2
Dans une autre commune	100	89.1	86	83.8
Dans le département de résidence	92	81.8	82	80.8
Dans un autre département	2	1.8	3	3.0
Dans une autre région en France métropolitaine	6	5.5	0	0.0
Dans une autre région hors de France	0	0.0	0	0.0

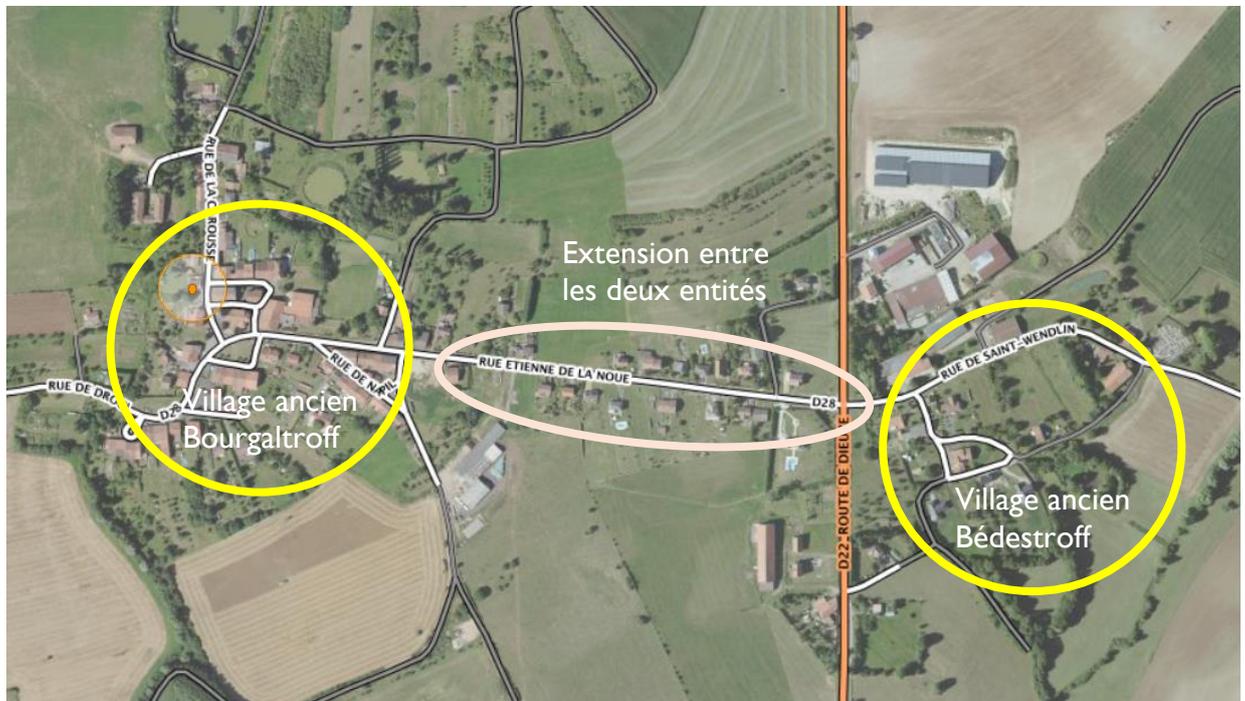


### Activité économique

- ✓ Activité économique réduite sur la commune.
- ✓ 5 exploitants agricoles sur la commune.

## IV. STRUCTURE DU BATI

Le village de Bourgalstroff est composé de deux entités urbaines séparées par la RD 22 : le village ancien à l'Ouest et à l'Est (Bédestroff) et les extensions rue Etienne de la Noue.



## IV. EQUIPEMENT ET SERVICES

### - LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine communal se compose de la mairie, l'église et le cimetière.

## **- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune est raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vergaville.

Un captage d'eau potable se trouve sur la commune de Guebling (source de Mariembourg). Un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable éloigné est présent sur le ban communal. La défense incendie est assurée par le SDIS.

## **- L'ASSAINISSEMENT**

Le village possède un réseau d'assainissement unitaire mais ne dispose pas d'ouvrage de traitement des eaux usées. Chaque habitation est en assainissement individuel. Les eaux après traitement sont déversées à la sortie du village en allant vers Guébling.

La commune a un projet de traitement des eaux usées : un diagnostic a été réalisé.

Un zonage d'assainissement est passé en enquête publique en 2011.

Tout le village est en collectif en dehors de quatre maisons isolées qui seraient autonomes.

Lors de la démarche d'aménagement foncier lié au passage de la LGV Est sur son territoire, la commune devrait avoir une réserve foncière pour réaliser un système d'assainissement collectif.

## **- LES DEPLACEMENTS**

### **. Les voies de communication**

La commune de Bourgaltroff est traversée par deux routes départementales :

- la RD 22, qui relie Moncourt à Saint-Avold en passant par Dieuze
- la RD 28 qui relie la commune à Château-Salins
- la RD 28f, qui relie à Bassing

### **. Les transports en commun**

**La commune de Bourgaltroff est desservie par les transports en commun.**

Elle est desservie par trois lignes de bus :

- **Morhange – Dieuze**
- **Morhange – Bénestroff – Dieuze**
- **Bénestroff - Sarreguemines**



## V. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### - Identification du besoin en logements

#### PAS DE DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Entre 1968 et 2010, on observe sur la commune un DESSERREMENT de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,6 habitants par logement en 1968, à 2,9 habitants par logement en 2012**. Ce taux a perdu 0,7 point en 44 ans (- 0,15 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

**Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons qu'il n'y aura pas de desserrement de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par logement restera à 2,9 jusqu'en 2025**

**Pas de desserrement de la taille des ménages donc de logements supplémentaires nécessaire pour garder la population actuelle**

#### POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

##### ↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 30 constructions potentielles maximales, en dents creuses, ont été identifiées mais seulement 15 logements pourraient être construits dans les 15 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 50%).

**En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 15 logements sont susceptibles d'être construits.**

##### ↳ Logements vacants et réhabilitation

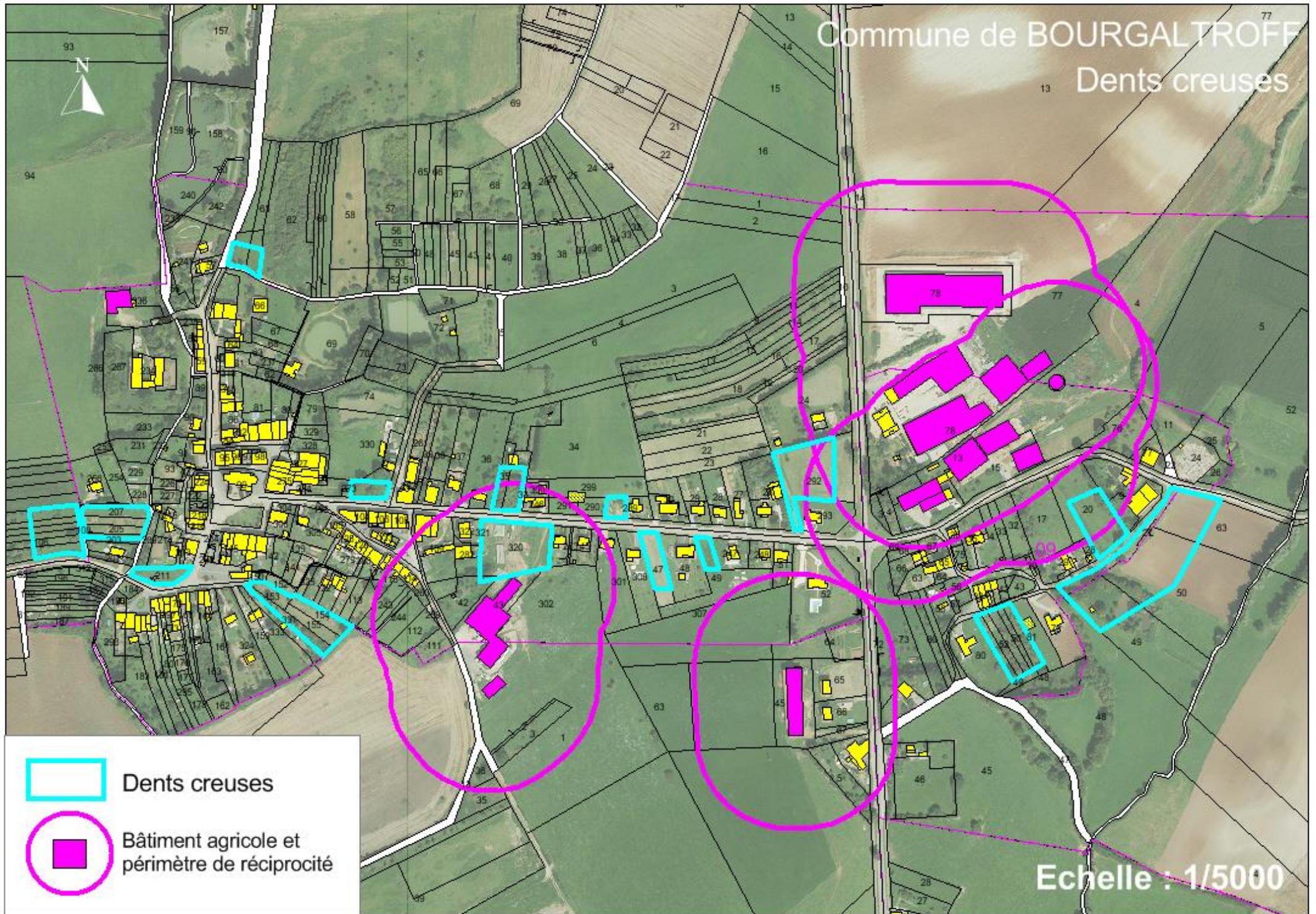
Sur Bourgaltruff, 3 logements vacants ont été identifiés en 2012, soit 3 % du parc de logements.

Ce pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

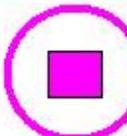
**Le potentiel de constructibilité, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante sur Bourgaltruff correspond au potentiel de constructibilité offert dans les dents creuses ; ainsi 15 logements seront potentiellement réalisés, dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune.**

**Pas de potentiel dans les logements vacants car faible proportion sur la commune (3%)**

Commune de BOURGALTROFF  
Dents creuses



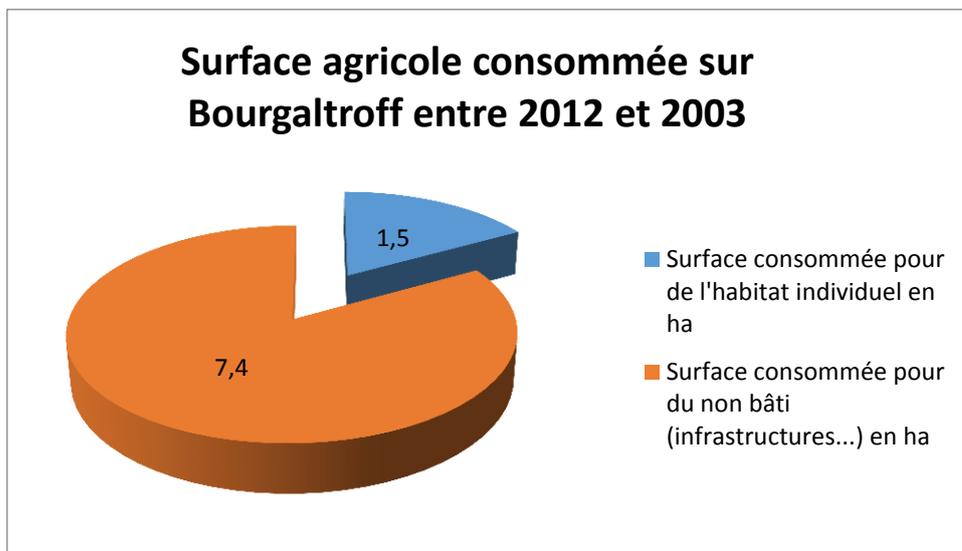
 Dents creuses

 Bâtiment agricole et périmètre de réciprocité

Echelle : 1/5000

## VI. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.



Ainsi, sur BOURGALTROFF, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2003 et 2012) **représente 8,9 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

**Sur ces 8,9 ha, 1,5 ha ont été consommés pour de l'habitat et 7,4 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...).**

## C. SERVITUDES ET CONTRAINTES

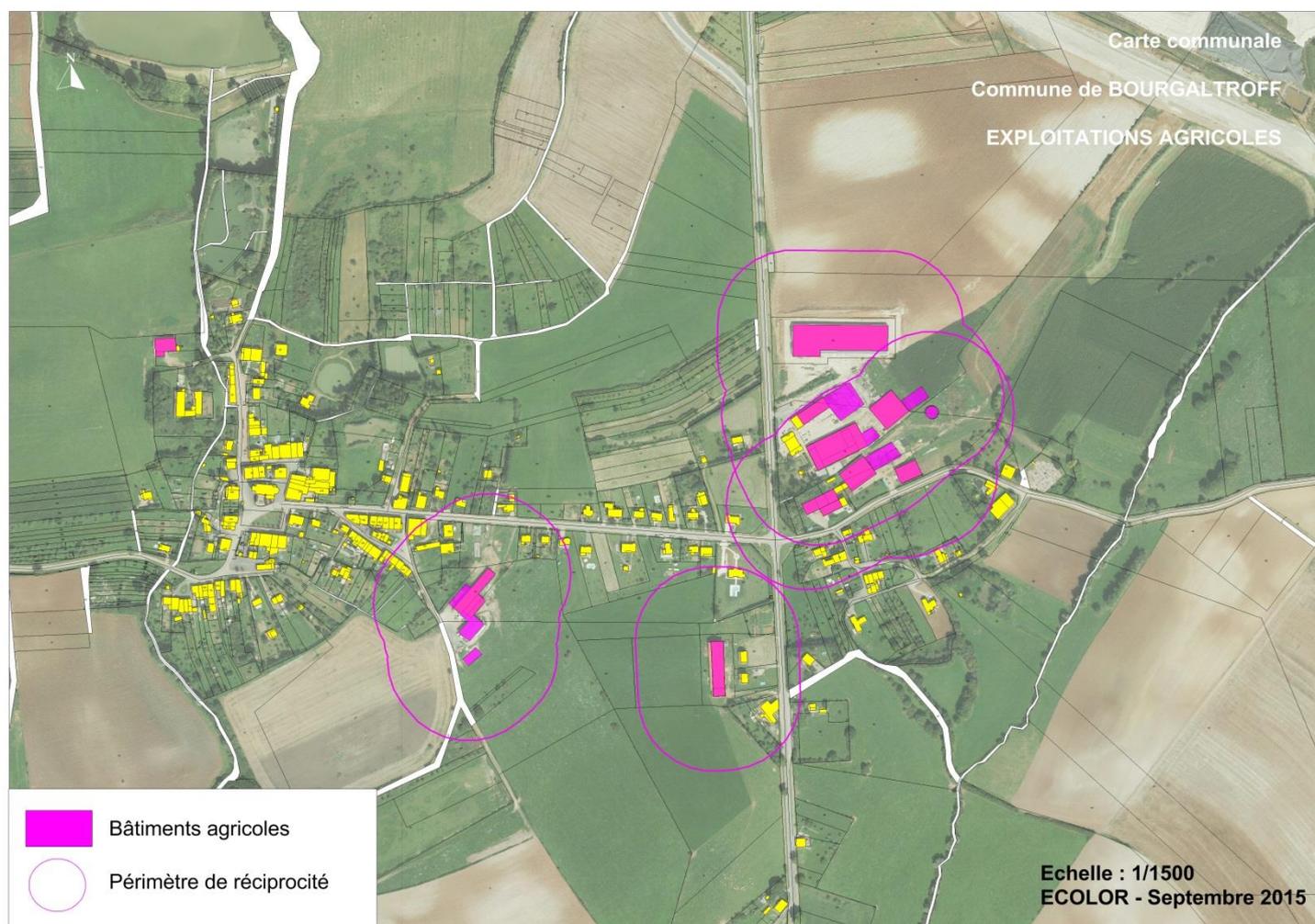
### - LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Sur la commune de Bourgaltruff, la Surface Agricole Utile représente 607 ha soit 62% du territoire communal exploitée par 18 exploitations agricoles différentes. On y recense **5 sièges d'exploitations agricoles**.

Une exploitation relève du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elle génère un périmètre inconstructible de **50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

Les autres dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génèrent un périmètre inconstructible de 100m.

La carte ci-dessous représente les périmètres de réciprocité de ces exploitations.



## - MONUMENTS HISTORIQUES

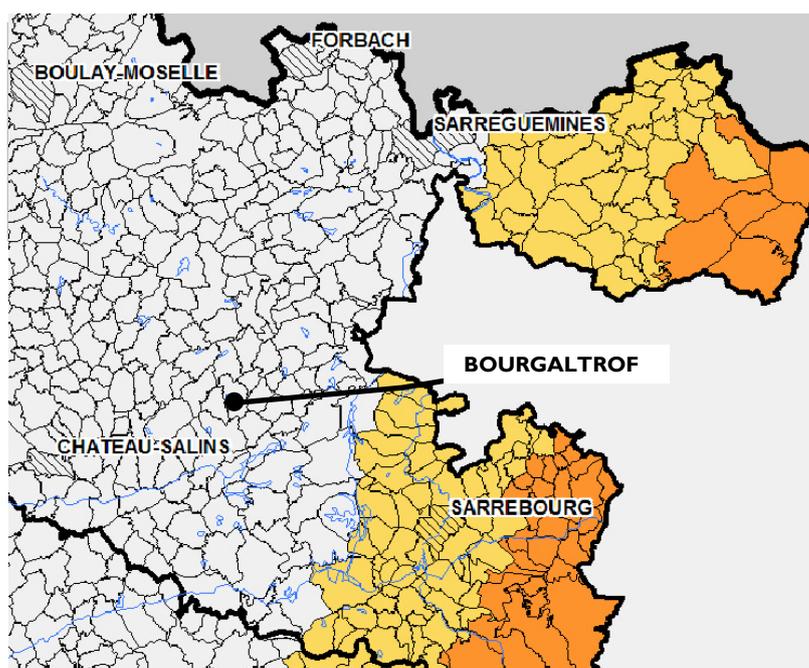
L'ancienne motte castrale de Marimont les Bénestroff est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 9 avril 1990.



## - ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de BOURGALTROFF est concernée par un aléa sismique faible.**

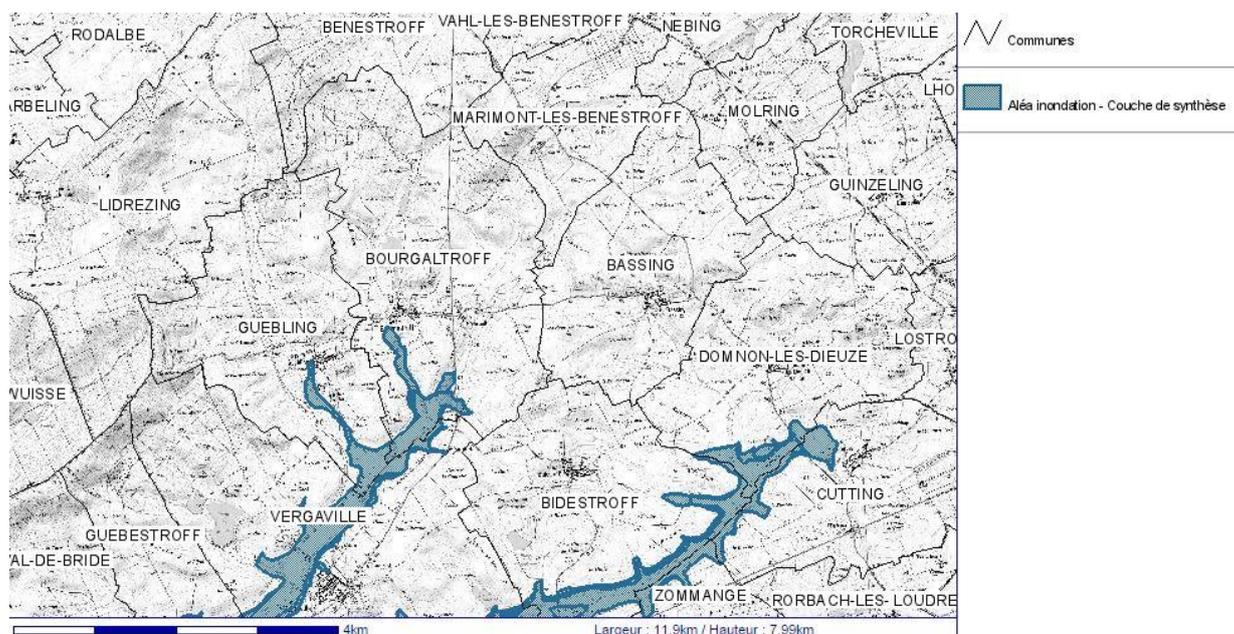


## - LE RISQUE D'INONDATION

La commune est soumise au risque inondation : elle fait partie de l'atlas de zone inondable de la Seille.

Le territoire de Bourgaltruff est touché par les crues de la Seille lesquelles ont été répertoriées dans l'Atlas des zones inondables de la Seille.

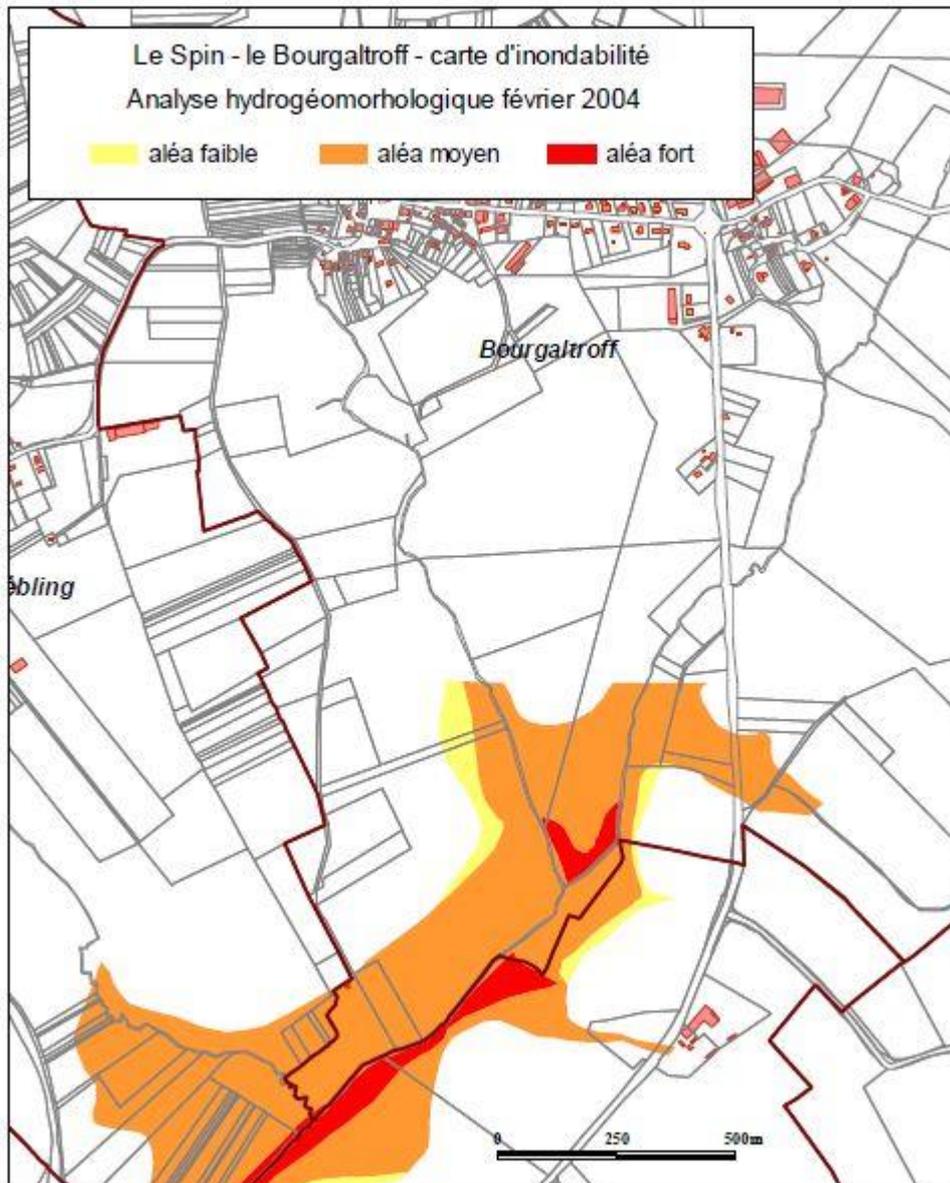
Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé sur ce secteur et l'atlas des zones inondables est la seule indication concernant les zones inondées lors des plus fortes crues.



Les inondations et coulées de boues du 25 au 30 mai 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 21 juin 1983 et paru au Journal Officiel du 24 juin 1983.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

Les inondations et coulées de boue du 29 au 30 décembre 2001 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 4 juillet 2002 et paru au Journal Officiel du 24 juillet 2002.



## - L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de Bourgaltruff.**

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

## - CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

Le territoire de la commune de Bourgaltroff est traversé par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression. La canalisation VAHLEY – INSMING (SARREGUEMINES – LUNEVILLE) est gérée par GRTgaz.

Un poste de gaz est également présent en bordure de la RD 22. Une zone de dangers de 20 m est préconisée autour de la clôture.

Une autre canalisation BOURGALTROFF – MORHANGE, gérée par GRTgaz, a obtenu une mise à l'arrêt définitif.

La canalisation restant toujours dans le sol, il existe une réglementation relative aux travaux éventuels qui pourraient se faire à proximité de cette canalisation.

**L'arrêté Préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016** instaure des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du Département de la Moselle.

Il est annexé au dossier de carte communale ainsi que son Annexe 25.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz existantes. Ces servitudes sont établies conformément aux distances figurant dans le tableau ci-dessous :

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	SUP1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
<b>DN 300-1950-VALHEY-INSMING (SARREGUEMINES – LUNEVILLE)</b>	<b>300</b>	<b>16</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>EMP – C - 570980</b>			<b>SUP1 (m)</b>	<b>SUP 2 (m)</b>	<b>SUP 3 (m)</b>
			<b>20</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Canalisation Hors-service</b>					
<b>BOURGALTROFF - MORHANGE</b>					

Article 3 : Conformément à l'article R.555-30b du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

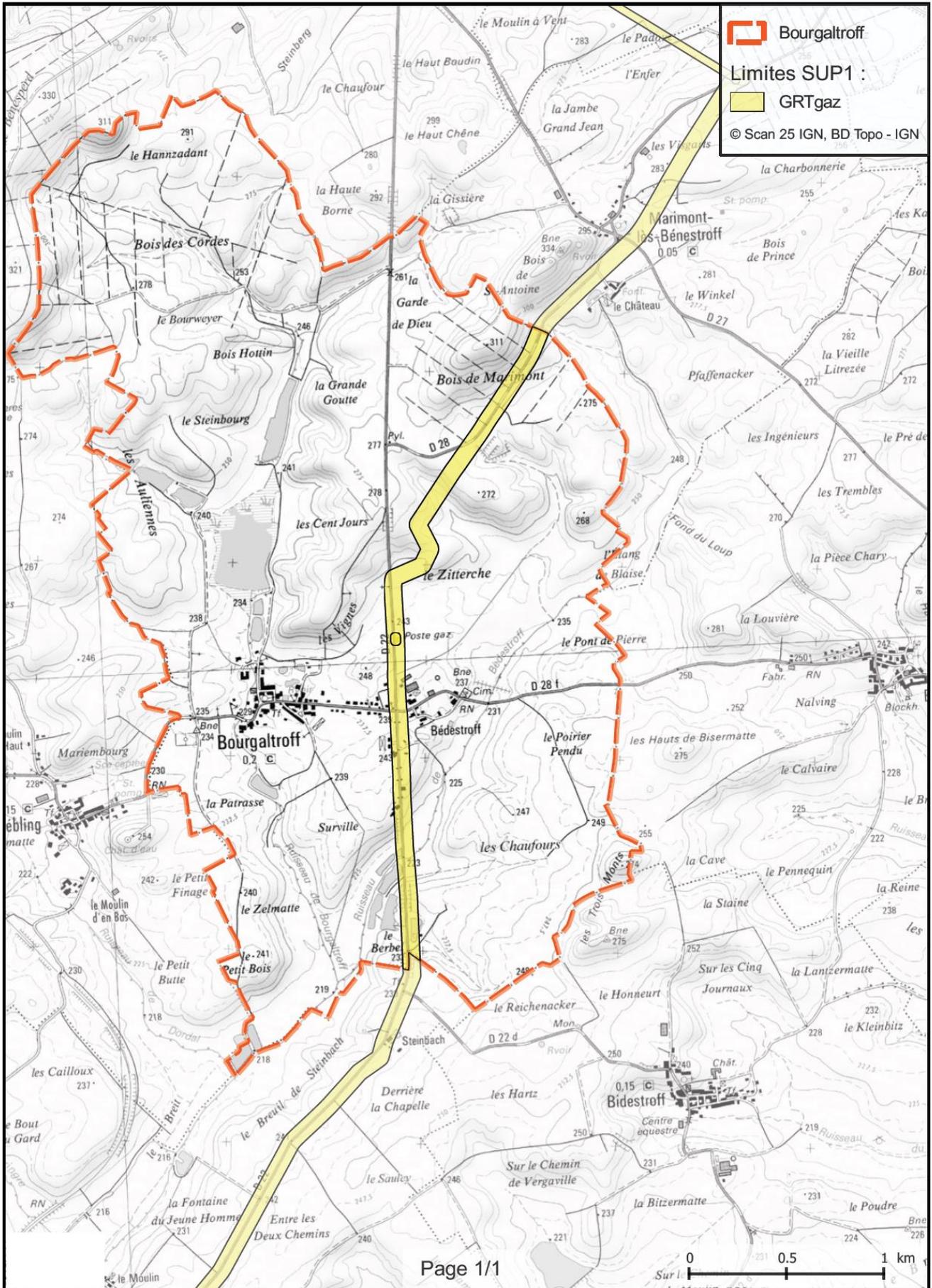
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- ✓ **Pour des constructions d'habitation, Grtgaz préconise une distance minimale de 5 mètres à respecter entre l'axe de la canalisation et la construction.**

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



## LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

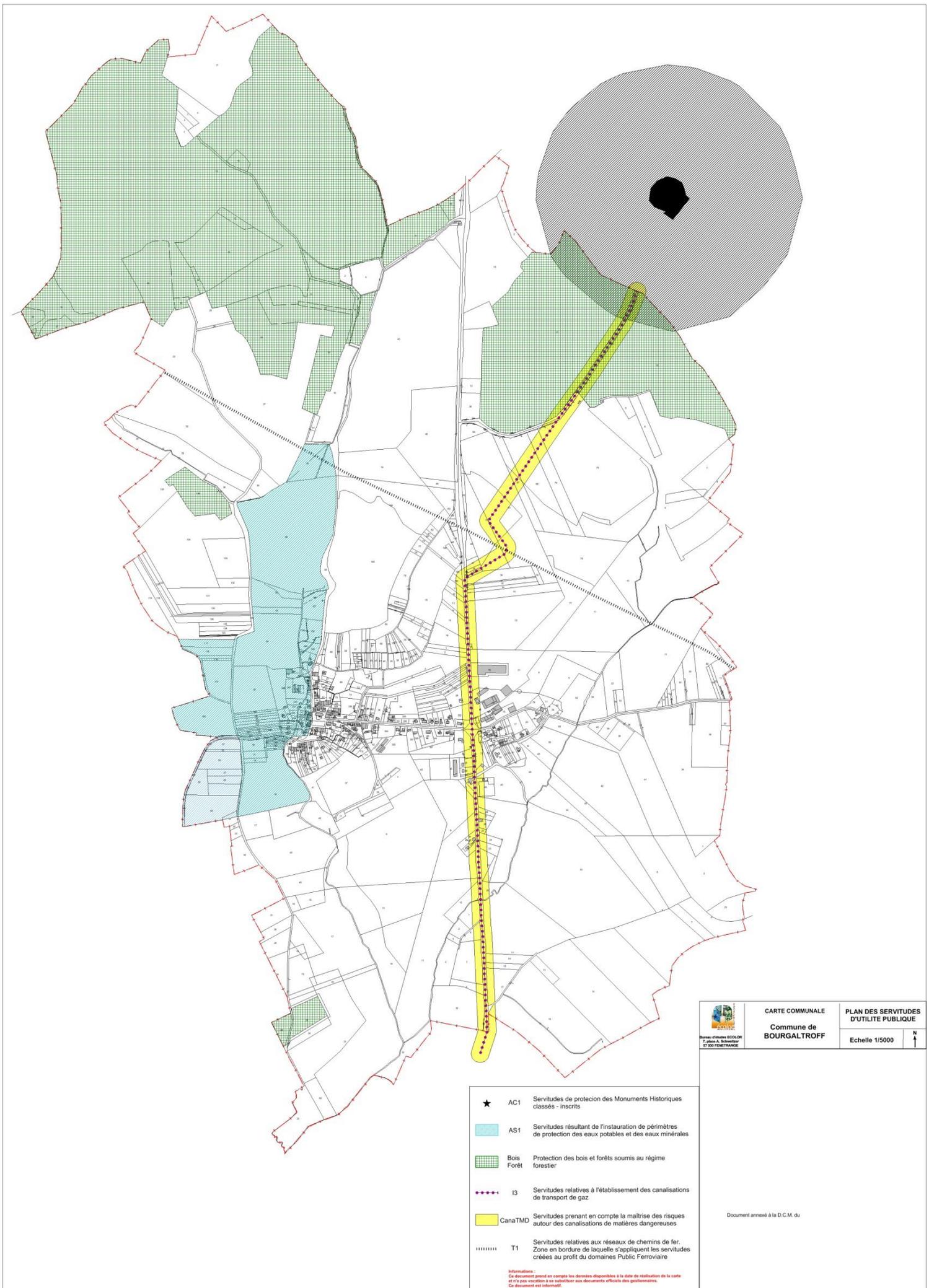
### BOURGALTROFF

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Ancienne motte castrale de Marimont les Bénestroff inscrite sur l'I.S.M.H. par A.P. du 09.04.1990.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. (A.P. du 03.08.1992), source de Mariembourg.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de BOURGALTROFF, Fabrique de l'Eglise de BOURGALTROFF.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
CanamD	Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses.	Articles L555-1 et R555-30 b) du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 28 et voies communales, approuvés le 06/06/1883	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de DIEUZE 83 rue Lapointe 57260 DIEUZE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Feeder Haute Pression, Section BOURGALTROFF MORHANGE. Canalisation hors service, cependant les servitudes de passage sont toujours en vigueur.	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Canalisation : DN300-1950-VALHEY-INSMING (SARREGUEMINES LUNEVILLE), PMS 16.	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	LGV Est-Européenne.	Réseau Ferré de France Direction des opérations de la LGV Est-Européenne - Département foncier 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13



CARTE COMMUNALE  
Commune de  
**BOURGALTROFF**

PLAN DES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE  
Echelle 1/5000



- ★ AC1 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
- AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales
- Bois Forêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- CanatMD Servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de matières dangereuses
- T1 Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine Public Ferroviaire

**Informations :**  
Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réalisation de la carte et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels des gestionnaires.  
Ce document est informatif.

Document annexé à la D.C.M. du

# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## A. CONTEXTE PHYSIQUE

### I. LA TOPOGRAPHIE

Le relief à Bourgaltroff possède une amplitude de 95 m environ, entre le point le plus haut, localisé à 312 m et le point le plus bas qui se situe à 217 m.

### II. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

#### - RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont le **Spin**, le ruisseau de **Bourgaltroff** et enfin le ruisseau de **Bédestroff** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### Les eaux courantes

D'emblée, la commune se positionne en tête d'un cours d'eau relativement important du secteur : **le Spin**.

Le Spin appartient au bassin versant « La Seille du Verbach au Spin (inclus). Il possède une longueur totale d'environ **14 km de sa source à la confluence avec la Seille**.

La commune appartient à un bassin versant indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km <sup>2</sup> )	Surface de la commune (km <sup>2</sup> )	Exutoire superficiel
La Seille du Verbach au Spin (inclus)	A753	46,13 km <sup>2</sup>		

### Les eaux stagnantes

Plusieurs étangs sont situés le long des cours d'eau de Bourgaltruff.

## - HYDROLOGIE

### . Débits d'étiage

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ("*Débits mensuels d'étiage*" - Réactualisation 2000), les caractéristiques hydrologiques des principaux ruisseaux, sont les suivantes :

*Débits caractéristiques d'étiage des ruisseaux*

ruisseau	Zone hydro et point d'observation	P.K.H	Surface bassin versant (km <sup>2</sup> )	Module (m <sup>3</sup> /s)	Débits mensuels d'étiage (m <sup>3</sup> /s)		
					F1/2	F1/5	F1/10
Le Spin	A753 – le Spin à Vergaville	994.82	33.2		0.041	0.032	0.028
	A753 – le Spin à Guéberstroff	996.85	39.5		0.048	0.038	0.033
	A753 – le Spin au confluent de la Seille (limite des zones A753 et A754)	1000.00	46.0	0.420	0.055	0.043	0.038

Module interannuel : débit moyen sur une année

Etiage 1/2 : Débit des plus basses eaux, de retour 2 ans

Etiage 1/5 : Débit des plus basses eaux, de retour 5 ans

Etiage 1/10 : Débit des plus basses eaux, de retour 10 ans.

### . Zone inondable

Cf. chapitre sur le risque d'inondation précédemment traité dans ce dossier

## . Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal. Seule la qualité de la Seille, dont le Spin est un affluent, est mesurée à Mulcey.

Le volet "eau", le SEQ-Eau, permet d'évaluer la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique) et son aptitude à satisfaire les fonctions naturelles des milieux aquatiques et les usages de l'eau.

La Seille est classée **en deuxième catégorie piscicole**.

	Altérations - Supports	Aptitude à la biologie	Qualité	Production d'eau potable	Loisirs et sports aquatiques	Irrigation	Abreuvement	Aqua-culture
Macro-polluants	Matières organiques et oxydables	40	40					
	Matières azotées hors nitrates	45	45					
	Nitrates							
	Matières phosphorées	28	28					
	Effets des proliférations végétales	80	80					
	Particules en suspension	66	32					
	Température	99	99					
	Acidification	79	79					
	Minéralisation		0					
	Couleur		76					

Classe de qualité	Valeurs
Très bonne	5
Bonne	4
Passable	3
Mauvaise	2
Pollution excessive	1

D'après le seq-eauV2, la note de la qualité globale est « passable ».

## - SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Bourgaltroff est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

.



## B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

### I. L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Bourgaltroff est en cours de remembrement liés à la traversée par la LGV est de son territoire. Cette infrastructure passe, en déblai, au Nord du village.

#### - Les surfaces en herbe

Les pâtures correspondent aux zones humides en bordure des cours d'eau, aux parcelles disposant d'un point d'eau (puits ou source). Elles sont principalement présentes dans la partie Sud du ban communal, au niveau du ruisseau de Bourgaltroff et de Bédestroff.

#### - Les terres labourées

Elles sont destinées aussi bien aux céréales d'hiver que de printemps : blé, orge, maïs et sont situés sur les secteurs de plateaux.

#### - Boisements, haies et ripisylves

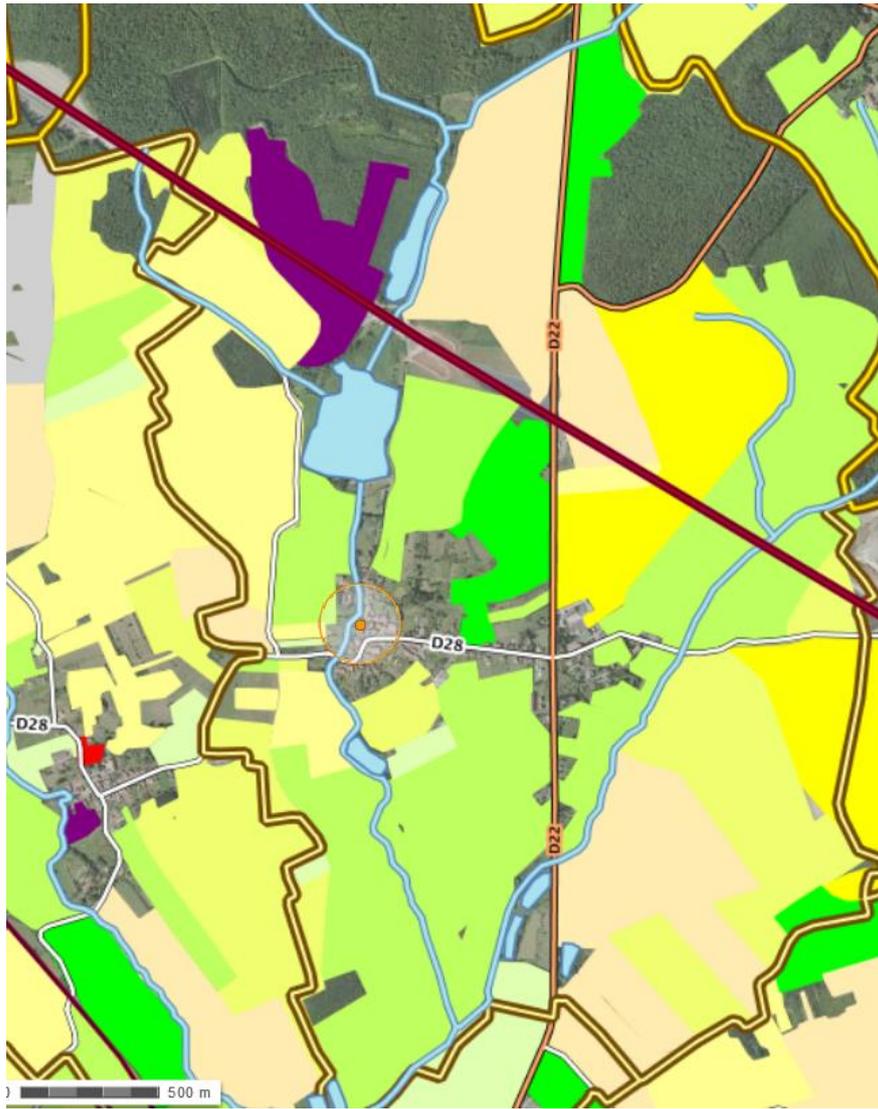
La commune possède une forêt communale d'environ 220 ha implantée au Nord du ban communal, en deux entités : le bois de Marimont à l'Est et le bois des Cordes au Nord.

Des boisements rivulaires sous forme de ripisylves sont présents en bordure des cours d'eau et du grand étang de Bourgaltroff. Des bosquets isolés sont également implantés au cœur de parcelles agricoles.

#### - Les vergers

La majorité des vergers est composée de pommier, poirier et prunier. Principalement localisés à proximité du village, ils sont souvent associés aux pâturages.

En s'éloignant du village, on ne retrouve les vergers qu'en bordure de la route ou à isolés au milieu de parcelles prairiales.



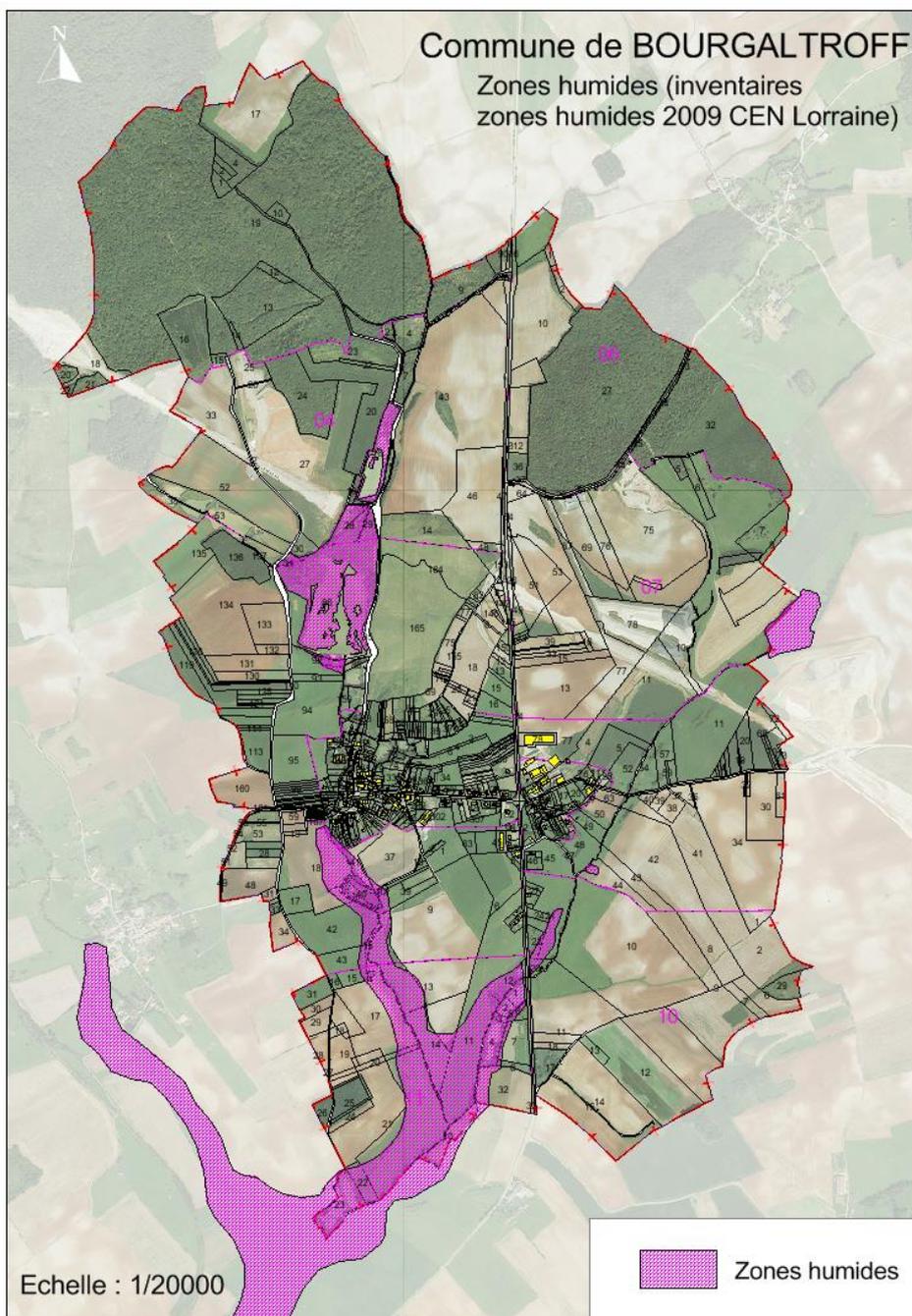
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

## II. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Plusieurs sites naturels remarquables sont inscrits au sein de la commune de Bourgaltroff ; il s'agit :

### - Inventaire zone humide 2009 du CEN Lorraine

Le CEN Lorraine a identifié en 2009, les zones humides dans le secteur de Bourgaltroff. Elles sont représentées en rose sur la carte ci-dessous et sont localisées autour de l'étang au Nord du village et en bordure des ruisseaux de Bourgaltroff et de Bédestroff.



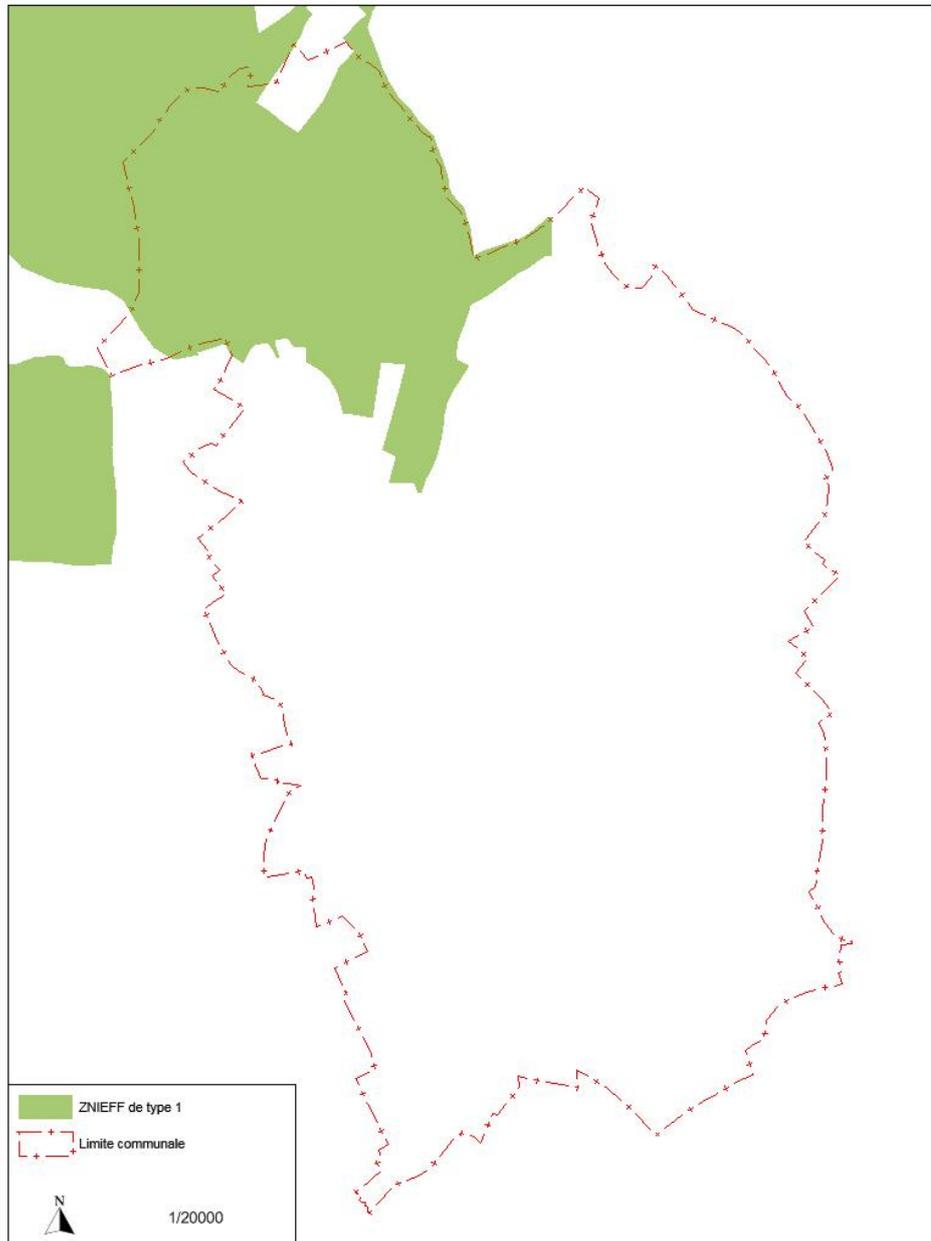
Ces secteurs humides sont pris en compte en zone naturelle.

- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I

. FR 410002403 « Gites à Chiroptères de Bénestroff » d'une surface de 1194 ha.

## INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

### Carte Commune de Bourgaltroff



- Site Natura 2000

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.**

- Le **site Natura 2000** le plus proche de Bourgaltroff (environ 7 kms à vol d'oiseaux) est le «Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines» :
- Une Zone de Protection Spéciale de la directive Oiseaux (FR4112002)
  - Une Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitat (FR4100219)



### III. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

#### A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques. La carte n°16 du SRCE nous indique la TVB sur la commune de Bourgaltroff.

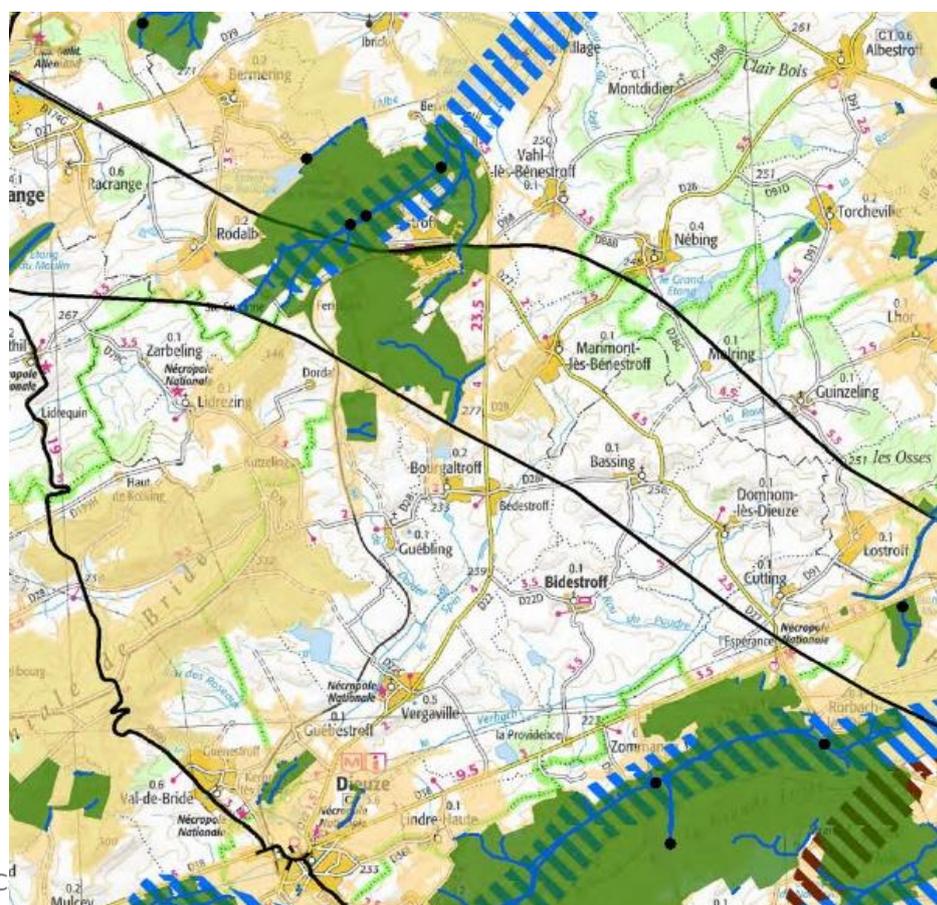
Au Nord de la commune se trouve un réservoir de biodiversité. Il s'agit d'un espace boisé où la biodiversité est la mieux représentée et où il est possible d'abriter des noyaux de population.

Bourgaltroff dispose également de réservoirs corridors qui correspondent aux cours d'eau sur la commune. Elle n'abrite cependant pas de corridors écologiques qui permettent de relier les différents réservoirs de biodiversité.

Il est néanmoins important de définir ces corridors écologiques au niveau local.

La commune présente des zones de forte perméabilité ce qui montre qu'il s'agit d'un ensemble de milieux continus de bonne qualité et favorables aux déplacements des espèces et à l'accomplissement de leur cycle biologique.

La ligne LVG Est construite au Nord du village représente un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.



#### Légende des dalles :

##### Éléments de la TVB :

- Réservoirs de biodiversité :
  - Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :
  - Milieux herbacés thermophiles
  - Milieux alluviaux et humides
  - Autres milieux herbacés
  - Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

##### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

##### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

##### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

# ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

## A. ENJEUX DE LA REVISION

**La commune souhaite réviser sa carte communale afin :**

- d'inscrire une **zone B (superficie 3,65 ha) à vocation d'activités** sur la route de Marimont (en bordure de la RD 28) pour l'implantation d'une plate forme de traitement et valorisation de terres pollués sur un secteur abritant déjà des activités de traitement et de valorisation de déchets inertes et non dangereux.
- **d'inscrire deux parcelles dans le village (superficie 0,15 ha) rue de l'ancienne brasserie, en zone constructible à vocation d'habitat (zone A)**

La commune souhaite favoriser l'activité créatrice d'emplois, tout en préservant l'environnement et accueillir de nouveaux habitants sur sa commune.

### Objectif de population

Elle souhaite atteindre au maximum **350 habitants, dans les 10 prochaines années** (soit environ 5 habitants supplémentaires par an en moyenne).

### Besoin en logements

Cette augmentation de population entre 2015 et 2025 (environ + 50 habitants), à raison de 2,9 habitants par logement, mène à un besoin de 17 logements supplémentaires.

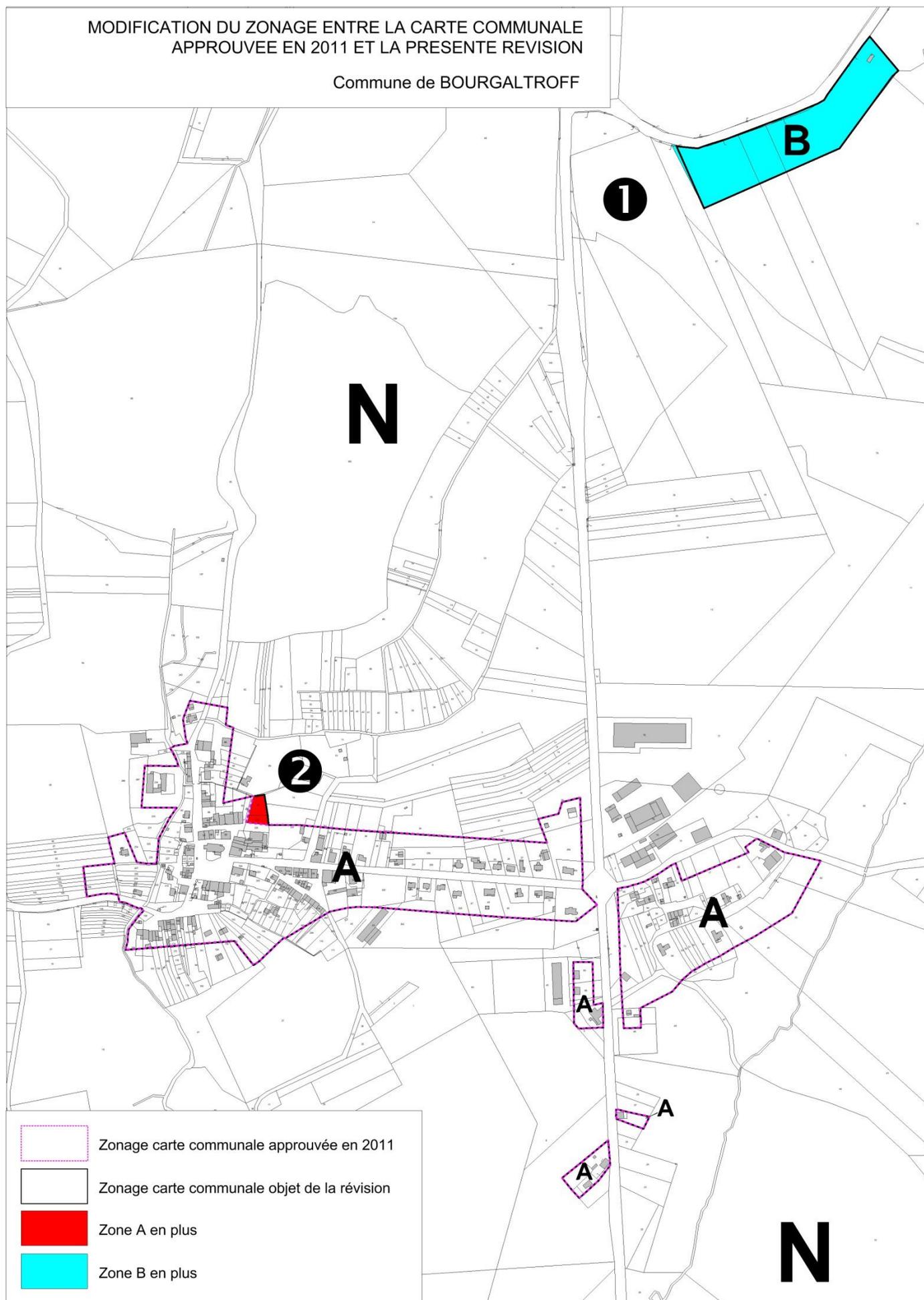
## B. OBJET DE LA REVISION

La révision a pour objet **de classer** :

- **① un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** à vocation d'activités (zone B) sur une superficie de 3,65 ha
- **② un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N) **en zone constructible à vocation d'habitat** (zone A).

MODIFICATION DU ZONAGE ENTRE LA CARTE COMMUNALE  
APPROUVEE EN 2011 ET LA PRESENTE REVISION

Commune de BOURGALTROFF



## C. LES JUSTIFICATIONS

### 1 zone B, en bordure de la RD 28

La révision a pour objet de classer un secteur actuellement en zone naturelle (zone N), en zone constructible à vocation d'activité (zone B),  
Cette zone correspond à une superficie de 3,65 ha, est localisée entre la RD 28.

Ce secteur est actuellement occupé sur un tiers de la surface (à l'Est) par l'entreprise KLV qui est un centre de traitement des déchets inertes. Cette entreprise possède un accès existant sur la RD 28.

Sur un tiers Ouest, le site est une plateforme remblayée, qui accueillait la base vie de la LGV est pendant la phase travaux. Aujourd'hui, il ne reste plus de bâtiment sur place, il ne reste qu'une plateforme.

Ce secteur possède également un accès unique sur la RD 28.

Entre les deux, il reste un secteur vierge d'activité.

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés.





Accès KLV depuis la RD 28

#### Projet sur la partie Ouest de la zone B

Une entreprise souhaite implanter un centre de traitement permettant le recyclage et la valorisation des terres polluées.

Le traitement ex situ des terres par voie biologique c'est l'élimination, l'atténuation ou la transformation de substances polluantes par l'action de microorganismes, qui naturellement présents dans le sol, digèrent les polluants en les convertissant en produits inoffensifs pour l'environnement et la santé humaine. Cette méthode s'appelle le principe de la Biopile.

- **Isolation** : stockage des terres sur une plate-forme étanche et recouvrement étanche,  
La plate-forme existe déjà sur le site actuel.
- **Aération** : apport d'oxygène pour favoriser le processus aérobie,  
Un puits existe sur site.
- **Amendement** : apport d'eau de nutriments et de micro organisme.



Exemple de photo sur un site Biopile existant

La capacité de traitement de ce site est de 60000 tonnes de matériaux par an.  
L'ensemble des installations de traitement sera implanté en extérieur. La totalité du site sera constitué d'une surface étanche avec collecte et recyclage des eaux pluviales et de ruissellement.

Aucun nouvel accès ne sera créé. L'accès existant sur le RD 28 sera utilisé.

4 à 5 emplois seront créés à terme.

**La canalisation de gaz Grtgaz (en pointillé violet sur le plan ci-dessous) traverse la zone B.**



**Les services du CD 57 expliquent qu'aucun accès nouveau ne sera autorisé sur la RD 22 et qu'aucun accès nouveau, hors agglomération, sur les RD 28 et 28f ne sera autorisé.**

## 2 Zone A : rue de l'ancienne brasserie, dans le village

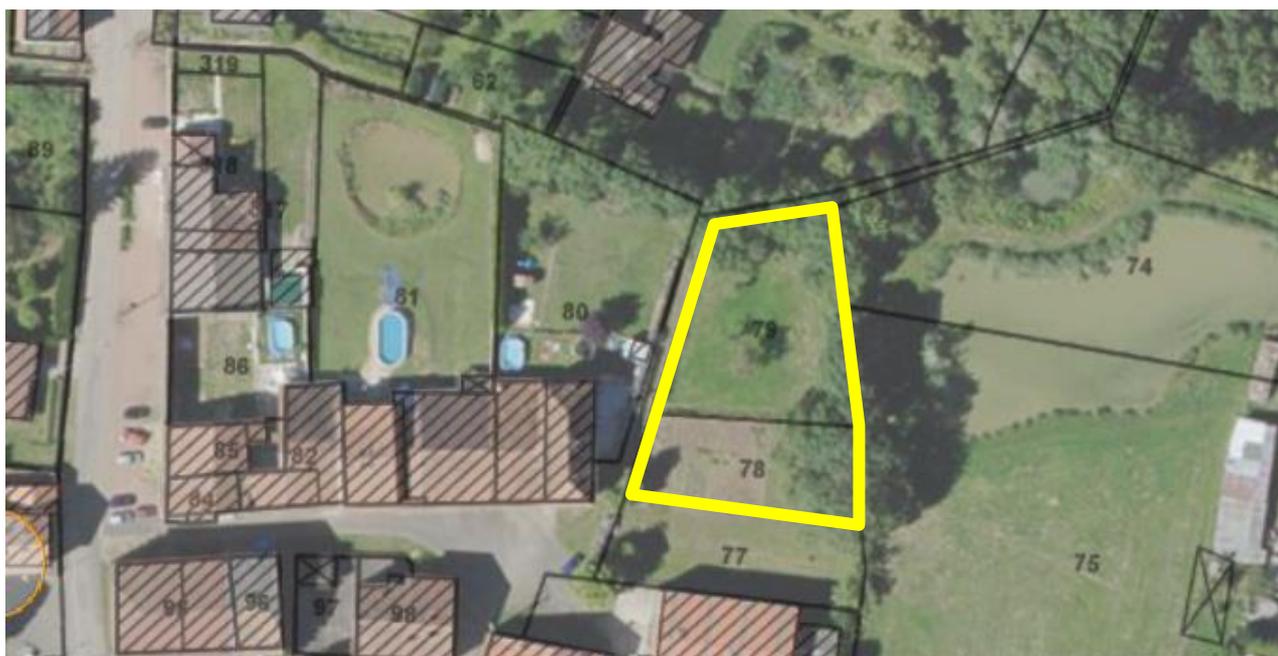
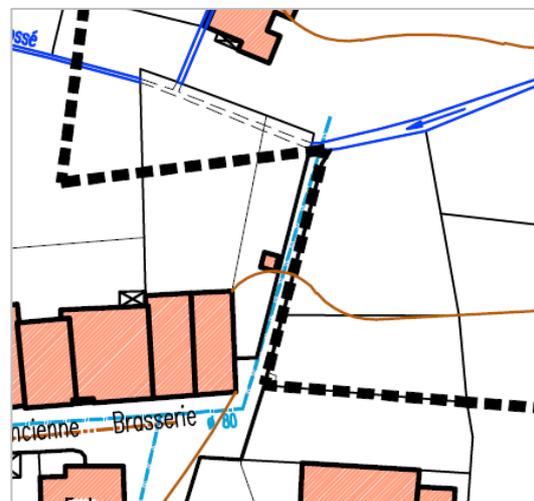
La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement en **zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A), sur une surface de 0,15 ares, dans le village, près de l'église.

Les deux parcelles concernées sont les parcelles n°78 et 79 pour une surface de 0,15 ares. Elles sont occupées par des pâtures et un jardins et en fond de parcelle, en haie.

L'assainissement arrive au bout de la rue de l'ancienne brasserie et la canalisation d'eau potable dessert les deux parcelles en diamètre 80 mm.

**L'inscription en zone constructible de ces deux parcelles permettrait d'accueillir une voire deux logements.**

Les parcelles sont des propriétés privées.



## D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE

Nom de la zone	Surface de la carte communale approuvée en 2004	Modification de la révision	Surface de la carte modifiée	Pourcentage du ban communal
<b>Zone urbanisable zone A</b>	<b>23,20 ha</b>	<b>+ 0,15 ha</b>	<b>23,35 ha</b>	2,4 %
<b>Zone naturelle et agricole Zone N</b>	<b>950,90 ha</b>	<b>- 3,80 ha</b>	<b>947,1 ha</b>	97,2 %
<b>Zone urbanisable à vocation d'activité Zone B</b>		<b>+ 3,65 ha</b>	<b>3,65 ha</b>	0,4 %
<b>Superficie géométrique de la commune</b>			<b>974,10 ha</b>	

## E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de BOURGALTROFF augmente la surface constructible de 3,80 ha (3,65 ha en zone B et 0,15 ha en zone A).

Les terrains concernés par la création **de la zone B** sont des terrains à vocation d'activité, seules une toute petite partie est encore de l'espace agricole. Aucun exploitant exploite ces terrains.

Les terrains concernées par l'extension de la zone A sont des prairies avec un jardin et une bande boisé en fond de parcelle.

Ce projet ne nuit pas aux corridors écologiques.

Les terrains objet de l'extension de l'urbanisation ne mettent pas en péril une exploitation agricole.

## F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE DANS LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,

- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 110 du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, **de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de BOURGALTROFF, la révision de la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

**La zone B est inscrite sur des terrains en activité ou ayant fait l'objet d'activité.**

De plus, les terrains concernés ne mettent pas en péril une exploitation agricole. Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

## G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de BOURGALTROFF
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Zonage d'assainissement existe, non approuvé
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle des zones inondables de la vallée de la Sarre et interdiction de construire dans cette zone afin de préserver l'écoulement des eaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La révision de la carte communale de BOURGALTROFF préserve les espaces naturels d'intérêts.

## H. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

## I. LE DROIT DE PREEMPTION ET TAXE D'AMENAGEMENT

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

## J. LA TAXE D'AMENAGEMENT

### Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

### LA TAXE D'AMENAGEMENT REMPLACE

#### Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE)  
et progressivement les autres participations.

#### Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

#### Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

### **Que finance-t-elle ?**

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

# EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

---

## A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

**La commune révisé sa carte communale afin :**

- dans un objectif premier d'inscrire une **zone B (superficie 3,65 ha) à vocation d'activités** sur la route de Marimont (en bordure de la RD 28) pour l'implantation d'une plate forme de traitement et valorisation de terres pollués sur un secteur abritant déjà des activités de traitement et de valorisation de déchets inertes et non dangereux.
- d'inscrire deux parcelles dans le village (superficie 0,15 ha) rue de l'ancienne brasserie, en zone constructible à vocation d'habitat (zone A)

**La commune souhaite favoriser l'activité créatrice d'emplois, tout en préservant l'environnement et accueillir de nouveaux habitants sur sa commune.**

**L'extension pour la zone B concerne, pour la quasi-totalité des terrains, des terrains où sont implantés des activités (ancienne base vie de la LGV et centre de traitement des déchets).**

**Les terrains objet de l'inscription en zone B n'ont pas de vocation agricole ou naturelle.**

Les terrains concernées par l'extension de la zone A sont des prairies avec un jardin et une bande boisé en fond de parcelle.

**Ce projet ne concerne pas des secteurs environnementaux sensibles (zones humides préservées inscrites en zone naturelle, zone inondable inscrite en zone naturelle) et ne nuit pas aux corridors écologiques.**

Les corridors écologiques identifiés ont été préservés de la zone constructible. Ces secteurs sont restés en zone naturelle de la carte communale.

**Les terrains objet de l'extension de l'urbanisation en zone A et B ne mettent pas en péril une exploitation agricole.**

La commune privilégie la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en ce qui concerne l'urbanisation à vocation d'habitat.

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme,

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale.

**- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783.

**Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugée nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans la carte de la carte communale (arrêté DREAL – 57CCI6PL08 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme joint en annexe du présent dossier).**

## I. DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de BOURGALTROFF. Dans ce cas de figure, les sites les plus proches se situent à plus de 7 kms à vol d'oiseaux et concerne des forêts et des prairies humides en bordure d'étangs.

## II. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR CE SITE NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

Le projet de révision de carte communale n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** localisés à proximité.